

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°11 - Décembre 2009

| INGÉNIERIE

En 2012, l'Etat cessera ses activités d'ingénierie technique. Les maires ne pourront donc plus faire appel aux DDEA, une situation inquiétante pour les petites communes qui trouvent les tarifs des opérateurs privés trop élevés.

Faut-il alors permettre à l'intercommunalité de fournir une prestation d'ingénierie publique plus systématique ? Le département peut-il servir de plateforme pour monter les projets via des agences ou syndicats départementaux ?

Les réflexions sont en cours sachant que les maires ont besoin d'aide pour formuler leur commande et choisir un maître d'œuvre.

L'AMF, de son côté, travaille à la réalisation d'un guide consacré à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à l'assistance aux communes.

| CONTROLE DE LÉGALITÉ

Lors du Conseil des ministres du 16 novembre, le ministre de l'Intérieur a présenté une ordonnance portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité.

Elle réduit à nouveau la liste des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité en matière de voirie et de fonction publique territoriale.

Ainsi, certains actes de gestion comme les actes de révocation ou de mise à la retraite d'office pour lesquels l'agent concerné est le mieux à même d'apprécier l'opportunité d'un éventuel recours. Ainsi les délibérations concernant la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation.

Ces dispositions entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

| COMMÉMORATIONS

L'association « *Les deux batailles de la Marne* » qui prépare en 2014 la commémoration de la Grande Guerre, a lancé une base de données interactive sur Internet dont l'ambition est de recenser, de la mer du Nord à la Suisse, les monuments commémoratifs de la guerre 14-18. La France possède un grand nombre de monuments ou sites historiques érigés en mémoire des soldats tombés. Des monuments familiaux américains, britanniques et français, des plaques, des statuts, des chapelles ou ex-voto, ont été édifiés par les familles des combattants. Les associations d'anciens combattants ont également élevé des monuments en souvenir des morts. C'est pour rendre hommage à tous ces combattants que l'association a souhaité procéder au recensement de ces monuments. La Seine-et-Marne est un département où se sont déroulés les fronts successifs de la Grande Guerre, les communes peuvent donc apporter leur contribution à cette entreprise à la portée symbolique forte. Les documents peuvent être transmis au commandant Henri MAUREL responsable de ce projet, 38 rue des Caves du Roy 92310 Sèvres ou à l'association, par courriel à : batmarn2@club-internet.fr.

En ce mois de décembre 2009, Michel HOUEL président de l'UMSM vous souhaite d'excellentes fêtes de Noël et vous présente ses vœux les plus sincères pour 2010. Il vous donne rendez-vous l'année prochaine pour de nouveaux numéros de « L'Essentiel ».

DÉLAIS DE PAIEMENT

Le délai global de paiement a été ramené à 45 jours pour les marchés publics des collectivités locales dont la procédure de consultation a été engagée ou l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication à partir du 1^{er} janvier 2009.

Ce délai passera à 35 jours au 1^{er} janvier 2010 et, enfin, à 30 jours au 1^{er} juillet 2010.

Le point de départ de la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics n'a pas changé : il s'agit de la réception de la demande de paiement par les services de la commune ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou tout autre prestataire habilité. Ce délai global inclut à la fois la phase de traitement de l'ordonnateur (le maire) et celle de l'intervention du comptable public (le receveur municipal). Il expire à la date du règlement par le comptable.

En outre, pour les comptables publics, le délai de paiement est passé de 15 à 13 jours le 1^{er} juillet 2009. Il passera à 12 jours le 1^{er} janvier 2010 et à 10 jours le 1^{er} juillet 2010.

| ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les prochaines élections régionales auront lieu les dimanches 14 et 21 mars 2010. Le mandat des conseillers régionaux qui seront élus à cette occasion sera de quatre ans et non de six afin de permettre en 2014 l'élection des conseillers territoriaux qui siègeront à la fois à la Région et au Département. Une loi ordinaire réduisant la durée du mandat sera débattue en décembre. Elle devra être votée avant le décret de publication du décret de convocation des électeurs au J.O soit au moins cinq semaines avant le 1^{er} tour (fin janvier). Rappelons que les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours depuis 2005. Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des voix au 1^{er} tour peuvent se maintenir au second tour. La liste arrivée en tête obtient le quart des sièges à pourvoir et le reste des sièges est réparti à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5% des voix.